

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 août 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 août 2007, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que pendant la présidence de la République du Congo, le Conseil de sécurité tiendra un débat public sur le sujet : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et la résolution des conflits, en particulier en Afrique ».

La République du Congo a élaboré le document de réflexion ci-joint pour aider à guider les débats à cette occasion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint
(*Signé*) Pascal **Gayama**



**Annexe à la lettre datée du 14 août 2007
adressée au Secrétaire général par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Débat public du Conseil de sécurité
sur la prévention et la résolution des conflits,
en particulier en Afrique**

Termes de références

Le 28 août 2007, le Conseil de sécurité tiendra un débat public afin d'examiner comment renforcer l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et la résolution des conflits, en particulier en Afrique.

I. Contexte et objectifs

1.1. Le Conseil de sécurité dans sa résolution 1625 (2005) a exprimé sa détermination à renforcer les capacités de l'ONU dans la prévention des conflits et à surveiller de près les situations susceptibles de déboucher sur des conflits armés.

1.2 Dans la même résolution, il a souligné l'importance d'établir des stratégies efficaces et globales de prévention des conflits visant à prévenir les évolutions négatives sur le plan de la sécurité et dans le secteur économique, social et humanitaire et le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme, dans les pays qui font face à des crises. À cette fin, la résolution 1625 (2005) a recommandé au Secrétaire général « d'aider les pays où existent des risques de conflit armé à effectuer une évaluation stratégique du risque de conflit et à appliquer les mesures convenues par les pays concernés afin de renforcer les capacités nationales de gestion des différends et de solution des causes profondes de ces conflits ».

1.3 La délégation congolaise voudrait, au cours de sa présidence, lancer un débat sur le renforcement des capacités de l'ONU dans la prévention des conflits, notamment en Afrique. Ce débat vise à promouvoir une stratégie globale de prévention et de résolution des conflits en tirant profit des mécanismes internationaux, régionaux ou sous-régionaux existants, et en renforçant la cohérence, dans l'action, de tous les acteurs de la prévention des conflits.

1.4 Dans son rapport (A/60/891), le Secrétaire général préconise une démarche globale qui comprend trois approches, à savoir :

- La prévention structurelle pour faire face aux sources des conflits en empêchant les crises d'éclater ou de se reproduire;
- La prévention opérationnelle qui, dans les cas de crise immédiate, met en œuvre l'alerte rapide, les bons offices, les réponses aux besoins humanitaires, la protection des civils et les sanctions;
- La prévention systémique, une nouvelle approche qui vise à empêcher les risques de débordement du conflit.

1.5 Plusieurs débats thématiques, engagés ces derniers temps par le Conseil de sécurité, ont contribué à enrichir la réflexion, tant par le caractère novateur des sujets abordés que par la pertinence des observations qui y ont été faites. En effet, depuis le début de l'année 2007, le Conseil de sécurité a tenu une série de réunions qui jettent un nouvel éclairage sur les causes des conflits et sur les nouveaux défis auxquels le monde est confronté en matière de paix et de sécurité. Au nombre de ces réunions, on peut retenir :

- Le débat public sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes du 8 janvier 2007;
- Le débat public sur la réforme du secteur de la sécurité du 20 février 2007 (S/PRST/2007/3);
- Le débat public sur la sécurité, l'énergie et les changements climatiques du 17 avril 2007;
- Le débat public sur les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales du 28 mars 2007 (S/PRST/2007/7);
- Le débat public sur les ressources naturelles et les conflits du 25 juin 2007 (S/PRST/2007/22).

1.6 En matière de coopération avec les organisations régionales, et particulièrement avec l'Union africaine, le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont adopté, le 16 juin 2007, un communiqué conjoint qui appelle au renforcement des relations entre les deux organes, notamment en matière de prévention, de gestion, de règlement des conflits, ainsi que dans le domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, y compris le développement et le relèvement postconflit, aussi bien que le partage d'informations sur les situations de conflit.

1.7 Le Sommet de la réunion de l'Union africaine tenu du 22 au 30 juin à Addis-Abeba a rappelé que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient au Conseil de sécurité des Nations Unies et a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envisager, à la lumière des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la possibilité de financer, au moyen des contributions mises en recouvrement, les opérations de maintien de la paix menées ou dirigées par l'Union africaine avec l'assentiment de l'Organisation.

1.8 Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'États et de gouvernement ont encouragé et appuyé les initiatives que prennent l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à médiation ou régler les conflits, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

II. Justifications

2.1 Le Conseil de sécurité a trop souvent mis l'accent sur la réaction aux conflits plutôt que sur la prévention. La persistance des conflits à l'ordre du jour du Conseil et leur récurrence appellent des initiatives novatrices pour des solutions plus adaptées aux circonstances actuelles. Il s'avère donc nécessaire d'envisager une approche globale si l'on veut résoudre, sur le long terme, les crises graves qui

affectent la stabilité de certaines parties du monde, en particulier en Afrique. Ce qui nécessite la cohérence des politiques et des mécanismes tant nationaux que régionaux ou internationaux.

2.2 En 2006, les dépenses effectuées par les Nations Unies au cours des cinq années précédentes pour les opérations de maintien de la paix ont été évaluées à 18 milliards de dollars. De même, des organisations internationales, organisations non gouvernementales et diverses associations consacrent d'importantes ressources financières à la résorption des tensions, des crises sociales et divers maux générés par les conflits armés, alors que la politique de prévention permettrait de réaliser des économies substantielles.

2.3 Le Conseil de sécurité a favorisé, ces derniers temps, le plein épanouissement d'organes nouveaux tels que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. Cependant la mobilisation des acteurs sociaux et la satisfaction des attentes de toutes les parties prenantes demeurent limitées et gagneraient à être encouragées si l'on veut capitaliser leur apport à la problématique de la paix et de la stabilité.

2.4 L'on sait également le soin que mettent le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à promouvoir les objectifs du Millénaire pour le développement. Une meilleure cohérence et une plus grande complémentarité de l'action entre ces organes et le Conseil de sécurité est plus que nécessaire pour la caractérisation des causes profondes des conflits, si l'on veut réaliser, dans les délais convenus, les progrès attendus dans la mise en œuvre des objectifs visés.

2.5 L'Union africaine agit de plus en plus au nom de la communauté internationale et particulièrement de l'ONU, dans de nombreuses situations de conflit en Afrique. Or sa capacité d'agir de manière efficace en matière de maintien et de consolidation de la paix est limitée par le manque de ressources financières, matérielles et humaines.

III. Points de discussion

3.1. Comment le Conseil de sécurité peut-il envisager la mise en œuvre et le suivi en matière de prévention et de règlement des conflits? À cet égard, les points suivants pourraient faire l'objet d'une réflexion :

i. Le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine de l'institutionnalisation de la prévention des conflits dans le système des Nations Unies : le secrétariat de l'ONU, en collaboration étroite avec les organismes régionaux, doit être mieux préparé à fournir des conseils sur des questions cruciales (gouvernance, partage des richesses, arrangements économiques, arrangements de sécurité et justice transitionnelle) et avoir en son sein les mécanismes opérationnels requis. Dans ce contexte, quel est le rôle potentiel de l'Unité de soutien à la médiation au Département des affaires politiques?

ii. La coopération entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier :

- La proposition faite par le Président du Conseil économique et social lors du débat public sur les ressources naturelles et les conflits d'instituer un

forum entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sur la question;

- La proposition du Secrétaire général (rapport précité) de transformer le Groupe des Amis de la prévention des conflits constitué aux Nations Unies en un forum formel.

iii. Les modalités pratiques de la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine sur les questions qui affectent la paix et la sécurité en Afrique ainsi que les échanges d'expériences.

iv. La vision stratégique globale et inclusive qui doit sous-tendre l'action des Nations Unies dans ce domaine.

3.2. Comment assurer aux organisations régionales, notamment l'Union africaine, qui agissent au nom de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, un financement durable et prévisible des opérations de maintien et de consolidation de la paix qu'elle entreprennent?

3.3. Comment, dans le cadre du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, assurer la cohérence et l'opérationnalité des mécanismes africains régionaux et sous-régionaux existants :

a) Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs dont il faut activer les instruments suivants :

- Le protocole sur la non-agression et la défense mutuelle;
- Le protocole sur la coopération judiciaire;
- Le protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles;
- Le protocole sur la restauration de la démocratie et de la bonne gouvernance;

b) Le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), organe de la CEEAC, mis en place en 1999 sous les auspices du Comité consultatif permanent de la CEEAC des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale et qui est doté :

- D'un pacte de non-agression signé en 1996;
- D'un pacte d'assistance mutuelle;
- D'un mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale (MARAC);
- D'une force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC);

c) Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (basé à Yaoundé, Cameroun);

d) Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, qui a un rôle clef dans des secteurs tels que :

- Les programmes de sécurité transfrontalière liés au contrôle des armes légères;
- Les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion;
- La coordination de certaines activités communes à plusieurs organisations sous-régionales ou internationales;

e) Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest;

f) Le Mémorandum d'entente signé à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, entre le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine.

IV. Résultat attendu

- Adoption d'une déclaration présidentielle.
-